

Compte rendu de séance Séance du 25 Novembre 2016

L' an 2016 et le 25 Novembre à 17 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , en Mairie sous la présidence de GALOPIN Brigitte, Maire.

Présents : Mme GALOPIN Brigitte, Maire, Mme BOZONNET Véronique, M. RABUSSIER Gérard, M. DEL PESO Jean-Michel, Mme CITERNE Fabienne, M. MARCHAL Jérôme, Mme CHAPUIS Stéphanie.

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. LAFARGUE Jean-Luc à M. DEL PESO Jean-Michel

Absent(s) : M. RIBAUD Régis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 18/11/2016

Date d'affichage : 18/11/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Cosne Cours Sur Loire
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. DEL PESO Jean-Michel

Approbation du compte-rendu du : 19 octobre 2016 Adopté à l'unanimité.

Délibérations :

2016/29 Mise à disposition de l'éclairage public au SIEEEN dans le cadre du transfert de compétence.

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L.5211-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Madame Le Maire rappelle que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2008, la compétence éclairage public a été transférée au SIEEEN par la commune.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008 portant adhésion de la commune de Saint-Loup,

Madame Le Maire expose qu'il convient dans ce contexte de mettre à disposition les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence au SIEEEN, à titre gratuit, conformément aux dispositions de la Loi susvisée du 12 juillet 1999.

Madame Le Maire rappelle que la mise à disposition emporte transfert de l'ensemble des droits et obligations afférents aux biens concernés, à l'exception de celui d'aliéner. La propriété du bien demeure en effet du ressort de la commune.

La mise à disposition des biens et des éléments de passif affecté doit être réalisée à titre gratuit par le biais d'opérations d'ordre budgétaire.

Madame Le Maire propose l'adoption du procès-verbal de transfert des biens figurant au bilan du service, ainsi que les éléments de passif affecté afférents à ces équipements, établi en liaison avec les services du trésorier, comptable de la collectivité, tel qu'annexé à la présente délibération.

Elle précise que ce projet devra être également adopté par le SIEEEN par voie de délibération des instances syndicales et ce dans les mêmes formes. Les biens mis à disposition dans le cadre de ce transfert de compétences demeurent inscrits à l'actif de la commune, propriétaire, au débit du compte 2423 - Mises à disposition dans le cadre de transfert de compétence.

Madame Le Maire de la commune de Saint-Loup, collectivité remettante, considère qu'il convient de passer les écritures comptables annexées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder au transfert du patrimoine du service d'éclairage public au SIEEEN.

DIT qu'il convient de réaliser les écritures d'ordre budgétaire ci-dessous dans le cadre de son budget principal.

Dépense d'investissement :

2423 - Éclairage public : 23 012.53 €

Recette d'investissement :

2152 - Réseaux d'éclairage public : 23 012.53 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2016/30

Contrat territorial 2016.

- Approbation de la poursuite de la démarche "Contrat Territorial" portée par le Pays Bourgogne Nivernaise sur le territoire de la commune .
- Approbation de la clé de répartition.
- Inscription au budget du montant à la charge de la commune.

Considérant que dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive cadre européenne sur l'eau de 2000 et l'application des orientations du SDAGE Loire-Bretagne, le territoire rassemblant les bassins versants des affluents de la Loire en Bourgogne nivernaise (la Vrille, les Frossards, le Saint-Loup, le Nohain, le Mazou, le Mardelon, etc.) a été identifié comme présentant des enjeux qualitatifs (pollutions diffuses), quantitatifs (risque d'inondation) et fonctionnels (milieux aquatiques) ;

Considérant que les milieux naturels sont partiellement altérés et que les ressources en eau utilisables pour les activités économiques et la consommation humaine sont menacées ;

Considérant que plusieurs rencontres, à l'initiative de l'État, avec les élus locaux, les gestionnaires locaux et tout autre utilisateur de ces ressources en eau, ont permis de mesurer les enjeux socio-économiques pour ce territoire et la nécessité de poursuivre une démarche de Contrat Territorial ;

Considérant que les bassins versants concernés se situent en grande partie sur le territoire du Pays Bourgogne Nivernaise ;

Il est proposé :

- D'approuver l'engagement du Pays Bourgogne Nivernaise dans la gouvernance d'un Contrat Territorial ;
- De participer au comité de pilotage, présidé par le Pays Bourgogne Nivernaise, dont le rôle est de conduire le programme d'actions, de se réunir, au moins une fois par an, d'examiner les bilans annuels et évaluer les résultats obtenus, de valider les actions de l'année à venir ;
- D'approuver la répartition des charges restantes après subventions (13 729 € en 2014 ; 10 050 € en 2015; 30 158 € en 2016) entre les communes et communautés de communes. La clé de répartition est fonction du nombre d'habitants concernés et du linéaire de cours d'eau, par collectivité :

- 7 km linéaire de cours d'eau, soit 1.1 % du total du linéaire de cours d'eau du périmètre du contrat
 - 507 habitants concernés, soit 1.24 % du total de la population du périmètre du contrat
- Soit la clé de répartition suivante : $(30\ 158 \times 0.5 \times 0.0112) + (30\ 158 \times 0.5 \times 0.0124) = 355 \text{ €}$

- D'inscrire la somme issue de cette répartition sur le budget de notre Commune.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2016/31

Projet de ligne à grande vitesse : Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL).

Madame Le Maire procède à la lecture de la motion ci-dessous, prise par le conseil départemental de la Nièvre.

"L'opportunité de ce projet est conforté et jugé essentiel en tant que solution à long terme prévue à l'horizon 2030 à la saturation de la LGV Paris-Lyon existante, mais aussi en tant que projet visant à desservir les territoires de ce grand Centre de France.

La concertation sur le tracé a été relancée suite à la nomination d'un nouveau préfet coordinateur le 28 avril 2016, par le secrétaire d'État aux Transports. Les membres de l'association TGV Grand Centre Auvergne se sont positionnés en soutenant le scénario "Ouest" qui leur paraît le plus avantageux.

Nous sommes à un moment décisif du processus décisionnel. Les élus nivernais défendent le tracé "Médian" plus intéressant d'un point de vue environnemental, financier et économique et font ainsi un choix favorable à la Nièvre sans pénaliser les autres régions.

Si l'objectif du projet est de parvenir à équilibrer son exploitation et à mieux prendre en compte les enjeux environnementaux, le scénario "Médian", soutenu par la grande majorité des acteurs politiques, des acteurs économiques et des particuliers de la Loire, ainsi que par de très nombreuses collectivités de Bourgogne et d'Auvergne, répond à ces deux conditions.

Pour les conseillers départementaux nivernais le choix du tracé "Médian" est le seul à répondre au double objectif du projet LGV POCLet, en ce sens, à même confirmer l'engagement de l'État:

- plus court de 45km par rapport au tracé "Ouest",
- un gain de temps par rapport au tracé "Ouest",

-représente un coût d'exploitation moindre avec un potentiel d'autofinancement supérieur de plus d'1 Milliard d'euros par rapport au tracé "Ouest", ce qui diminuerait d'autant le besoin de financement public,

-affiche les plus fortes prévisions de fréquentation en plaçant Lyon à 1h45 de Paris (contre 1h55 pour le tracé "Ouest") et Clermont-Ferrand à 2h de Paris (contre 2h15 pour le tracé "Ouest"). Ce qui assure à terme un équilibre d'exploitation de la ligne,

-prend mieux en compte les enjeux environnementaux : le tracé médian évite les zones urbanisées et les zones d'activités d'Orléans et de Bourges et la Sologne, plus grande zone Natura 2000 d'Europe. Il répond ainsi à la

dimension législative européenne en matière de protection des zones sensibles, contrairement au scénario "Ouest" qui fait peser un risque environnemental et juridique sur l'ensemble du projet.

Les élus du conseil départemental de la Nièvre:

-rappellent à l'État, qu'aujourd'hui pour la Nièvre, le véritable enjeu ferroviaire, c'est la modernisation des liaisons existantes. Une diminution des dessertes ferroviaires consécutives au projet LGV ne serait pas acceptable. Nous veillerons à ce que les choix opérés ne se fassent pas au détriment de la Nièvre,
-soutiennent le projet LGV POCL et se prononcent une fois de plus en faveur du tracé "Médian" qui concourt au désenclavement, à l'aménagement et au renforcement de l'attractivité du territoire nivernais."

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver et de soutenir cette motion.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Réforme du zonage ZDS.

Demande de maintien du dispositif européen d'aide aux handicaps naturels sur l'ensemble du périmètre actuel.

La réglementation européenne impose à tous les états membres de l'Union de redéfinir d'ici 2017 les communes qui seront classées en ZSCN (Zones Spécifiques à Contraintes Naturelles) et qui conditionneront notamment l'octroi de trois aides pour les agriculteurs :

- L'ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel) d'un montant d'environ 10 000€ par exploitation et pour un an.

- La DJA (Dotation Jeune Agriculteur) dans le cadre de l'installation des jeunes dans nos territoires ruraux.

- La bonification des prêts JA qui permettront aux jeunes agriculteurs de s'installer avec une prise en charge partielle des intérêts de leurs prêts bancaires.

A ce jour, les projets de cartographie dans les nouvelles zones laissent apparaître la disparition de plus de 60 % du zonage actuellement en vigueur dans la Nièvre. 124 communes perdent ainsi leur statut.

Le conseil municipal donne son accord à Mme Le Maire pour rédiger un courrier demandant le maintien du dispositif européen d'aide.

Courriers des Maires de Neuvy et Annay.

Madame Le Maire fait lecture de deux courriers envoyés un par Mme Le Maire de Neuvy et le second par Mme Le Maire d'Annay.

Ces courriers font état de remerciements suite à l'attribution d'une part de notre Dotation Cantonale d'Équipement à ces communes comme aide à la reconstruction faisant suite aux catastrophes naturelles de mai dernier.

Devis des vidanges pour les réserves à incendie.

Deux devis reçus pour le moment.

Assainissement ensemble Mairie/École.

Réception d'un seul devis pour le moment, pour un montant de 60 667,54 €. En attente de deux autres devis.

Fusion des communautés de communes.

L'arrêté portant sur la création du nouvel EPCI LOIRE-VIGNOBLE ET NOHAIN est arrivé en date du 22 novembre 2016.

10 janvier 2017 : Installation du Conseil communautaire et élection du Président.

Délégués communautaires de Saint-Loup : Titulaire : Brigitte GALOPIN. Suppléante : Véronique BOZONNET.

24 janvier 2017 : Élection des vice-présidents.

La trésorerie en charge du nouvel EPCI sera celle de Cosne Cours sur Loire.

Point sur le repas des Aînés.

Information sur le problème rencontré avec le four à gaz du foyer rural.

Installation des guirlandes de Noël.

Conformité des bâtiments.

Les travaux sont en cours de fin de réalisation.

Recépage des arbres.

M. MARCHAL souligne le problème de recépage des arbres coupés sous la ligne électrique entre les Goumards et la RD 14.

Séance levée à : 19:00

En mairie, le 28/11/2016
Le Maire
Brigitte GALOPIN

